Charte-type d'usage des services informatiques et multimédia de l'EPCA

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication – internet en particulier – occupe une place importante pour la formation et la pratique professionnelle future.

Aussi, afin de répondre à un objectif pédagogique et éducatif et dans l'optique d'une insertion professionnelle réussie, l'établissement souhaite que chacun, dans le respect strict des règles établies, puisse accéder à ces nouveaux outils.

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des services informatiques et multimédias disponibles au sein de l'établissement, de préciser les responsabilités, les droits et les obligations que chaque utilisateur s'engage à respecter et de souligner les risques de sanctions encourues en cas de manquement aux règles spécifiées.

A. DESCRIPTION DES SERVICES

Dans le cadre de sa mission pédagogique et éducative, l'établissement met à disposition de ses usagers, les services suivants :

a. Une infrastructure matériel et logiciel.

b. Un réseau pédagogique local. (intranet / extranet)

c. Un accès à Internet. (fermé / ouvert)

d. Un service de Messagerie.

Il s'efforce, dans la mesure de ses moyens techniques, d'en assurer la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité.

B. ACCES AUX SERVICES

Après acceptation de la charte, l'utilisateur peut bénéficier d'un accès aux services de l'établissement. Ce droit d'accès est personnel, incessible et temporaire. Il est soumis aux restrictions et conditions de la présente charte.

Pour certains éléments des services disponibles, cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel.

a. L'utilisateur ne peut en aucun cas les céder à un tiers.

b. L'utilisateur est responsable de leur confidentialité et de leur conservation.

c. L'utilisateur vérifie qu'il a bien procédé à la déconnexion de son identification lorsqu'il quitte son poste de travail.

d. L'utilisateur engage sa responsabilité propre en cas d'utilisation illicite de son identifiant.

e. L'utilisateur prévient l'administrateur s'il soupçonne la violation de son identification.

C. USAGE DES SERVICES

Généralités

L'utilisation des infrastructures informatiques et multimédias de l'établissement a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques, d'enseignement ou de recherche d'informations à vocation scolaire. Toutes utilisations à des fins lucratives ou publicitaires sont formellement interdites.

Ces activités s'effectuent dans le respect des règles juridiques et législatives en vigueur. Il est rappelé que sont notamment interdits et pénalement sanctionnés :

a. Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée, le racisme, la diffamation, le harcèlement et l'injure.

b. Le non respect des bonnes mœurs : la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtres, viols, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

c. Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical, littéraire, photographique…) en violation du droit d'auteur.

Infrastructure matérielle et logicielle

L'utilisateur a accès à l'infrastructure matérielle et logicielle, dans le respect des règles spécifiques à chaque équipement (planning des locaux, réservations, modes d'emploi, licences…). Il traite avec soins les locaux et le matériel qu'il utilise, afin que chacun puisse en bénéficier ultérieurement.

L'utilisateur ne doit pas :

a. Consommer de nourriture ou de boisson dans les salles d'informatique.

b. Modifier la configuration des équipements.

c. Charger, installer ou utiliser sur les ordinateurs de l'école, des ressources matérielles ou logicielles, sans autorisation préalable de l'établissement.

d. Copier des logiciels présents sur les ordinateurs de l'école.

e. Introduire des données contenant des virus ou portant atteinte à la sécurité du système.

Toute panne ou dysfonctionnement d'un poste de travail ou d'un périphérique doit être signalé au responsable informatique. De même, toute demande d'implémentation ou suggestion d'évolution lui sont adressée. Lui seul est habilité à mettre en place les modifications demandées.

Réseau pédagogique local

L'utilisateur dispose, selon les droits d'accès qui lui sont attribués, d'un espace de stockage partagé et d'un espace de stockage personnel. Ces espaces de stockage sont utilisés pour le classement des données en relation avec sa formation.

Les ordinateurs personnels ne peuvent en aucun cas se connecter physiquement au réseau interne de l'établissement.

L'utilisateur ne doit pas :

a. Stocker des données illicites ou sans rapport direct avec sa formation.

b. Stocker des données volumineuses dépassant le quota autorisé.

c. Outrepasser les droits d'accès que lui confère le système.

d. Lire, modifier, copier ou détruire d'autres données que celles qui lui appartiennent en propre.

L'établissement procède à une sauvegarde globale des données du réseau dans le but d'assurer la disponibilité du service. Il ne prend aucune responsabilité quant à la sauvegarde des données personnelles de l'utilisateur.

Accès à Internet

L'utilisateur dispose d'un accès à Internet, comme outil d'apprentissage, de recherche et de communication en lien avec sa formation. Cet accès est un privilège et non un droit.

Les ordinateurs personnels peuvent se connecter exclusivement au réseau Internet, après identification préalable de l'utilisateur.

Les connexions Internet sont soumises à un dispositif de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites dont le contenu semble illicite ou en contradiction avec les objectifs pédagogiques.

Le fait qu'un site qui devrait être bloqué puisse malgré tout être consulté, ne diminue en rien la responsabilité de l'utilisateur et l'importance des éventuelles sanctions qui pourraient être prises.

L'utilisateur ne doit pas :

a. Consulter, stocker ou diffuser des documents ou des messages qui peuvent ternir une réputation, être contraire à la morale ou aux lois en vigueur, en particulier ceux qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime et de la violence.

b. Télécharger des fichiers illégaux tels que musiques, vidéos, logiciels…

c. Utiliser des services de paiements en ligne.

d. Utiliser des dispositifs de messageries instantanées, de visioconférences ou de réseaux-sociaux, en dehors du contexte pédagogique.

e. Utiliser Internet en vue de se distraire (jeux, streaming audio ou vidéo…).

f. Utiliser des services de contournement du filtrage internet.

Dans tout les cas, l'utilisateur accède à Internet en appliquant les règles élémentaires de prudence et en respectant les principes de la « Netiquette ».

Publication sur Internet

Dans le cadre d'activités pédagogiques, des espaces de publication et de travail en ligne peuvent être mis à disposition des utilisateurs. La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Il convient de respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et l'ordre moral.

Les règles suivantes s'imposent à tous pour une publication sur Internet :

- La publication de toute photographie se fait après l'obtention de l'autorisation de chaque personne représentée (du représentant légal si elle est mineure).
- La publication de toute production se fait après autorisation du ou des auteurs (ou de leur représentant légal). La réalisation de ce travail dans le cadre d'une activité pédagogique au sein de l'établissement ne dispense pas de cette autorisation.
- Les ressources doivent être originales et ne doivent pas être assujetties à des droits d'auteurs.
- Les informations diffusées ne doivent pas être erronées.
- La source des documents est clairement indiquée.
- Aucune publicité commerciale ne doit figurer.

Il importe également de rappeler que toute personne publiant (à l'école ou en privé) des contenus sur Internet (site, forum, blog) pouvant porter atteinte à l'intégrité et à la réputation de l'école ou de l'un de ses membres (élèves, professeurs, personnel...), encourt les sanctions scolaires prévues par le règlement interne de l'établissement.

Service de Messagerie

L'utilisateur dispose d'un service de messagerie scolaire destiné à toutes communications pédagogiques ou en lien avec l'organisation et la gestion de l'établissement. Cette messagerie est personnelle et est soumise à la loi sur la confidentialité des correspondances.

L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'usage de sa messagerie, ne portant que sur des indications générales (fréquence, volume, format des pièces jointes). Aucun contrôle éditorial ne sera effectué.

De ce fait, l'utilisateur est seul responsable des messages échangés.

D. SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous et chaque utilisateur doit y contribuer à son niveau.

L'utilisateur doit :

a. Appliquer les règles de sécurité préconisées par le responsable informatique.

b. User raisonnablement de toutes les ressources partagées.

c. Signaler au responsable informatique tout problème pouvant nuire au bon niveau de sécurité.

L'utilisateur s'interdit :

a. De masquer sa véritable identité.

b. D'usurper l'identité d'autrui.

c. D'accaparer les ressources informatiques et pénaliser de la sorte la communauté.

d. Mettre en place un dispositif pour contourner les sécurités.

e. Se livrer à des actes de piratage.

E. CONTROLE ET SANCTIONS

Afin d'assurer la sécurité de ses services informatiques et multimédias et de vérifier la conformité des usages en regard de la présente charte, l'établissement dispose des moyens de contrôle suivants :

a. Contrôle des fichiers d'identification.

b. Contrôle des accès aux ressources.

c. Contrôle du contenu des espaces de stockages.

d. Contrôle des sites Internet visités.

e. Contrôle de publications Internet hébergées par l'établissement.

f. Contrôle des usages en temps réel (monitoring).

Le non respect des règles et obligations définies dans la présente charte peut entraîner :

a. La suppression de l'accès aux services informatiques de l'établissement.

b. L'application des sanctions prévues par le règlement interne de l'établissement.

c. Le non respect de la législation est passible de poursuites judiciaires.

F. ENGAGEMENT

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à en respecter les termes.

Utilisateur :

Nom : _____ Prénom : _____

Date : _____ Signature : _____

Pour les utilisateurs mineurs, signature du représentant légal :

_____